

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2025.010

Portant autorisation temporaire d'inhumation en caveau provisoire

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15 et R2213-25 à R2213-30 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant la production de l'extrait d'acte de décès n°2025/1 en date du 07/01/2025 signé de M. le Maire de la commune d'AILLY-SUR-NOYE certifiant le décès le 01/01/2025 à 11h25 de M. Claude, Lucien HERMET né 01/04/1935 à PARIS 4^e Arrondissement ;

Considérant la demande de madame Elisabeth FAUJOUR, concubine du défunt ayant qualité pour pourvoir à ses funérailles ;

Considérant la demande de dépôt dans un caveau provisoire à partir du 15/01/2025 ;

Considérant que l'autorisation de fermeture du cercueil établi par M. le Maire de RIVERY ne certifie pas que le cercueil du défunt est un cercueil hermétique défini à l'article R2213-26 du CGCT ;

Considérant qu'en l'absence de cette disposition le dépôt en caveau provisoire ne peut excéder une durée de six jours ;

ARRETE

Article 1 : Le dépôt du cercueil de M. Claude, Lucien HERMET est autorisé en caveau provisoire au sein du cimetière communal de CHARTRETTES dans l'attente de l'inhumation définitive du 15/01/2025 au 21/01/2025 inclus.

Article 2 : Passé ce délai, l'inhumation définitive du défunt devra avoir lieu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence d'inhumation du défunt par la famille au-delà de ce délai, l'inhumation définitive en terrain commun ou par crémation pourra être prescrite d'office aux frais des proches du défunt.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Elisabeth FAUJOUR,
- PFG RIVERY

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 15 janvier 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

